

CONVENTION
entre
LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE BOSTON et
LE COMITÉ SCOLAIRE DE BOSTON

RE : Santé et Sécurité pour l'année scolaire 22-23

Nonobstant tout conflit entre les termes de la présente convention et la convention collective des parties, les termes de la présente convention l'emportent.

En réponse à la demande du Syndicat des Enseignants de Boston (« BTU ») de négocier sur les répercussions du retour à l'école des membres de BTU dans le contexte de la pandémie de coronavirus, les parties conviennent par la présente de ce qui suit :

1. S'il est déterminé qu'un élève présente des symptômes de COVID-19, il doit immédiatement mettre un masque médical. Chaque école doit désigner un espace ou une salle d'isolement à utiliser pour les élèves qui attendent les tests, les résultats des tests s'ils sont éligibles pour les tests symptomatiques ou en attendant d'être récupérés à l'école. Le personnel qui supervise l'espace recevra des EPI appropriés selon les besoins, y compris des masques KN95 bien ajustés si le personnel se trouve dans la même pièce que l'élève.
2. Les membres du BTU apporteront leurs propres masques, mais les BPS fourniront des masques si le personnel oublie d'apporter son masque ou s'il est endommagé tout au long de la journée.
3. BPS fourniront un approvisionnement de différents types de masques de différentes tailles (y compris des masques transparents) et des gants en nitrile sans poudre ni latex.
3. Pour les groupes spécialisés d'employés du bureau de la petite enfance ou du bureau de l'éducation spéciale, BPS fourniront, sur demande, des visières de protection, des blouses jetables et des masques chirurgicaux.
4. BPS fourniront à chaque infirmière des masques N95 à utiliser conformément aux protocoles d'utilisation prolongée approuvés par le CDC. Des masques KN95 seront également fournis selon les besoins, conformément aux directives du CDC.
5. Le personnel doit rester à la maison s'il présente des symptômes de la COVID-19. Les employés peuvent accéder aux tests par l'intermédiaire de leur fournisseur de soins de santé ou d'un centre de test local. Les membres du BTU qui présentent des symptômes qui se sont développés au cours de la journée de travail doivent en aviser leur superviseur et le membre pourra s'auto-administrer un test antigénique rapide qui, si nécessaire ou demandé, sera fourni sur le lieu de travail. Le personnel doit signaler tout résultat de test positif.
6. Tous les membres du personnel et les élèves recevront un test rapide à emporter toutes les deux semaines contenant deux tests. Les écoles continueront de recevoir des tests antigéniques rapides adéquats pour tester les élèves et le personnel symptomatiques.
7. Afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les élèves et du personnel, pendant la durée de la présente convention, les parties conviennent que BPS pourraient devoir conclure des

contrats avec des agences externes pour fournir des services infirmiers aux élèves, dans un effort de bonne foi de combler temporairement les postes vacants pendant la période où les Écoles Publiques de Boston ont mis en place des protocoles et des politiques relatives à la COVID-19, mais ces contrats ne doivent pas faire perdre leur poste aux membres du BTU ni créer de précédent.

8. BPS auront au moins un poste de coordinateur COVID-19 dans chaque école, qui peut être disponible pour les employés BTU ou non BTU. Les infirmières ont le premier droit de refus
9. Les infirmières effectueront un test antigénique rapide lorsqu'il y a un élève symptomatique de la COVID-19 pendant la journée scolaire. Les infirmières doivent enregistrer les résultats positifs des tests.
10. Les températures seront surveillées par la Division de l'Énergie au moyen de capteurs de qualité de l'air intérieur chaque jour, et des rapports de température seront disponibles, sur demande, indiquant les températures moyennes de chaque bâtiment à 7h00, 11h00 et 15h00 pour le jour précédent.
11. S'il y a plusieurs cas positifs de COVID-19 dans une classe ou une cohorte, l'infirmière de l'école doit soumettre un formulaire de signalement de cas positifs multiples aux Services de Santé le même jour et travailler avec eux sur les efforts de réponse.
12. BPS continueront à signaler les cas positifs dans l'école sur le site Web des BPS.
13. Le Syndicat convient d'accepter la Politique de Vérification de la Vaccination ou de Tests Obligatoires pour Covid-19 de la ville de Boston (ci-après la « Politique ») dans laquelle tous les employés concernés de la ville de Boston (« Ville ») seront tenus de vérifier leur statut vaccinal ; et tout employé qui ne vérifie pas qu'il est complètement vacciné devra soumettre une preuve tous les sept (7) jours civils d'un test de dépistage COVID-19 négatif.
14. La ville de Boston a prolongé la politique de congé de maladie payé d'urgence COVID-19 (EPSL) le 12 août 2022. La prolongation prévoit dix (10) jours ouvrables (ne dépassant pas 80 heures) de congé de maladie COVID-19 pour chaque employé du Syndicat. (Cette Convention ne prévoit pas un solde de congés de maladie COVID-19 supérieur à dix (10) jours de travail/80 heures de congé de maladie COVID-19, comme le prévoient actuellement les indemnités de congé temporaire COVID-19 de la Ville). De plus, les Parties conviennent qu'à l'anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la Politique, et annuellement par la suite, la Ville rétablira un solde de dix (10) jours ouvrables (ne dépassant pas 80 heures) de congés de maladie liés à la COVID-19 pour chaque employé du Syndicat pour chaque année pendant laquelle la Politique demeure en vigueur. (Cette Convention ne prévoit pas un solde de congés de maladie COVID-19 supérieur à dix (10) jours de travail/80 heures de congé de maladie COVID-19, comme le prévoient actuellement les indemnités de congé temporaire COVID-19 de la Ville).
15. Bien que BPS fonctionne entièrement en personne, les éducateurs ne seront pas tenus d'enseigner «simultanément». « L'enseignement simultané » est l'endroit où les éducateurs fournissent un enseignement en direct aux élèves qui apprennent dans le bâtiment de l'école en même temps que les élèves qui apprennent à distance. Les membres du BTU fourniront

des cours pertinents quotidiens auxquels les élèves auront accès par voie numérique grâce à la plateforme de l'école afin que les élèves absents puissent continuer à faire des progrès qui concordent avec ceux de leurs camarades de classe et que les élèves puissent travailler avec des tuteurs externes pour maintenir rythme avec l'enseignement en classe. Lorsqu'une classe entière est temporairement à distance, on peut demander aux éducateurs d'enseigner à distance. Les parties conviennent de se rencontrer afin de discuter des stratégies de continuité d'apprentissage pour les élèves temporairement incapables d'apprendre en personne et de négocier dans la mesure requise par la loi.

16. Le BTU convient que BPS ont satisfait à toutes les obligations de négociation qu'elles peuvent avoir, en vertu de G.L. c. 150E ou la convention collective des parties, concernant la réouverture de l'école et toute question abordée dans la présente Convention.
17. La présente Convention prendra effet dès sa signature et expirera le 30 juin 2023 sauf prorogation d'un commun accord.
18. Les termes de la présente convention seront appliqués par le biais des procédures de grief et d'arbitrage de la Convention Collective.
19. La présente Convention est soumise à l'approbation du Comité Scolaire de Boston.
20. Les Parties conviennent que la présente Convention ne doit pas être utilisée pour créer un précédent sur toute autre question.

Jessica Tang
Présidente
Syndicat des Enseignants de Boston

Drew Echelson, Ed.D
Surintendant par Intérim
Écoles Publiques de Boston